



Brochure sur  
l'audience équitable  
(Fair Hearing Brochure)

Washington State Supplemental Nutrition Program  
For Women, Infants and Children (WIC)

---

Washington WIC Program

962-105 November 2023 French

## Qu'est-ce qu'une audience équitable ?

Une audience équitable est une audience légale. Lors d'une audience équitable, vous racontez votre version des faits à un juge. Le juge n'a aucun lien avec le programme WIC. Le juge décide si le programme WIC vous a traité de manière équitable.

### Pour quelles raisons demander une audience équitable ?

Vous pouvez demander une audience équitable si le WIC :

- Dit que vous n'êtes pas éligible au programme pour une quelconque raison, et vous pensez qu'ils ont tort.
- Vous exclut du programme, et vous pensez que c'est injuste.
- Vous demande de rendre une somme d'argent au programme.

### Comment puis-je demander une audience équitable ?

Vous remplissez un formulaire de demande d'audience équitable ou vous écrivez une lettre que

vous envoyez à cette adresse : Department of Health  
Adjudicative Service Unit  
P. O. Box 47879  
Olympia, WA 98504-7879

Dans cette lettre, vous devez indiquer votre nom, votre adresse, le nom de votre centre WIC et la raison pour laquelle vous souhaitez bénéficier d'une audience équitable. Si vous avez besoin d'un interprète, veuillez le préciser.

### Existe-t-il un délai pour demander une audience équitable ?

**Oui.** Vous disposez d'un délai de 60 jours pour demander une audience équitable, à compter de la date indiquée sur le courrier vous informant que vous ne pouvez pas bénéficier du programme WIC, que vous en êtes exclu ou que vous devez rembourser de l'argent au programme.

### Est-ce que je continuerai à bénéficier des prestations alimentaires du WIC ?

**Vous pouvez** recevoir des prestations alimentaires du WIC si vous êtes encore dans la période où vous avez droit au WIC et si vous demandez une audience équitable dans les 15 jours suivant la date indiquée dans le courrier vous informant que vous ne bénéficiez plus du programme WIC.

**Vous ne recevrez pas** de prestations alimentaires si la période où vous aviez droit au WIC a pris fin car vous ne remplissez plus les conditions.

**Vous ne recevrez pas** de prestations alimentaires si vous ne demandez pas une audience équitable dans les 15 jours suivant la date indiquée dans le courrier vous informant que vous ne bénéficiez plus du programme WIC.

### Quels sont mes droits si je demande une audience équitable ?

- L'audience doit avoir lieu dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception de votre demande d'audience équitable.
- La convocation à l'audience doit vous parvenir au moins 10 jours avant la date de l'audience.
- L'audience doit se dérouler à proximité de votre lieu de résidence.
- Vous pouvez amener d'autres personnes avec vous à l'audience pour vous aider, y compris quelqu'un de l'assistance juridique.
- Vous et les personnes qui vous aident pouvez consulter les documents que le programme WIC présentera à l'audience.

### **Que se passe-t-il si je ne peux pas assister à l'audience ?**

Si vous ne pouvez pas assister à l'audience, vous devez en informer le juge à l'avance. Une nouvelle date d'audience sera fixée.

### **Que se passe-t-il lors de l'audience équitable ?**

- Le juge dirige l'audience équitable.
- Le juge écoute votre version des faits, puis écoute la version du personnel du WIC. Le juge s'assure que vous êtes traité de manière équitable.
- Vous pouvez poser des questions et présenter des informations, des témoins ou d'autres preuves.
- Vous pouvez expliquer pourquoi vous pensez que vous ou votre enfant avez droit à WIC, pourquoi vous devriez pouvoir continuer à bénéficier du programme, ou pourquoi vous ne devriez pas avoir à rembourser de l'argent au programme.
- Le juge décide, en s'appuyant sur les preuves qui lui sont présentées, si vous avez le droit de bénéficier du programme WIC ou si vous pouvez continuer à en bénéficier, ou si vous devez rembourser de l'argent au programme WIC.
- Le juge doit rendre une décision par écrit dans un délai de 45 jours à compter de la date à laquelle vous avez demandé l'audience équitable. Vous recevrez par voie postale la lettre détaillant la décision du juge. Cette lettre de décision comprendra un avis que l'on appelle une demande de réexamen.

### **Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec la décision du juge ?**

Vous pouvez demander au Secrétaire du Department of Health (ministère de la Santé) de réexaminer la décision.

Pour faire appel de la décision, remplissez le formulaire de demande de réexamen et envoyez-le au Department of Health, Adjudicative Service Unit. Vous devez faire cette démarche dans les 15 jours suivant la date indiquée sur le courrier de décision.

Le Secrétaire du Department of Health modifiera la décision dans les cas suivants :

- La loi comporte des erreurs.
- L'audience ne s'est pas déroulée correctement.
- Le juge n'a pas communiqué des instructions claires.
- Les preuves sont insuffisantes pour justifier la décision.

Vous avez le droit de demander à un tribunal de réexaminer la décision du Secrétaire. La décision écrite rendue par le Secrétaire inclura des instructions sur la manière de demander le réexamen par un tribunal.

**Appelez votre centre WIC local ou le bureau WIC de l'État si vous avez des questions à propos des audiences équitables. Le numéro de téléphone sans frais du bureau de l'État est le 1-800-841-1410.**

Les procédures d'audience équitable sont basées sur la section 7, paragraphe 246.9 du Code of Federal Regulations (CFR, code des réglementations fédérales) des Federal WIC Program Regulations (réglementations du programme WIC fédéral) et sur le Washington Administrative Code (code administratif de Washington) 246-10 et 246-08-520.

**Division de la prévention et de la santé communautaire**  
**Bureau des services de nutrition**  
**Washington WIC**

**Le WIC de Washington ne fait pas de discrimination.**

Conformément à la législation fédérale en matière de droits civils et aux réglementations et politiques en matière de droits civils du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA), cette institution n'est en aucun cas autorisée à faire preuve de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, le sexe (y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle), le handicap, l'âge ou encore les actes de représailles ou de vengeance en lien avec une activité antérieure en matière de droits civils.

Les informations sur les programmes peuvent être disponibles dans d'autres langues que l'anglais. Les personnes handicapées qui ont besoin d'autres moyens de communication pour obtenir des renseignements sur le programme (p. ex. braille, gros caractères, bande sonore, langue des signes américaine) doivent communiquer avec l'agence étatique ou locale responsable de l'administration du programme ou le Centre TARGET de l'USDA au (202) 720-2600 (voix et TTY) ou contacter l'USDA par l'entremise du Federal Relay Service au (800) 877-8339.

Si vous souhaitez déposer une plainte pour discrimination en lien avec le programme, nous vous invitons à remplir le formulaire AD-3027, Formulaire de plainte pour discrimination en lien avec le programme de l'USDA (Form AD-3027, USDA Program Discrimination Complaint Form), disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.fns.usda.gov/sites/default/files/resource-files/ad3027-french.pdf>, ou auprès de n'importe quel bureau de l'USDA, en appelant le (866) 632-9992, ou par voie postale en adressant une lettre à l'USDA. Il est important de mentionner dans la lettre le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant, ainsi qu'une description écrite de l'acte discriminatoire allégué suffisamment détaillée pour informer le Secrétaire adjoint aux Droits civils (ASCR) de la nature et de la date d'une infraction présumée aux droits civils. Le formulaire ou la lettre AD-3027 dûment rempli doit être soumis à l'USDA par :

**(1) voie postale :**

U.S. Department of Agriculture  
Office of the Assistant Secretary for Civil Rights  
1400 Independence Avenue, SW  
Washington, D.C. 20250-9410 ; ou

**(2) fax :**

(833)256-1665 ou (202) 690-7442 ; ou

**(3) e-mail :**

[program.intake@usda.gov](mailto:program.intake@usda.gov)

Cette institution est un prestataire qui adhère au principe de l'égalité des chances.  
Le WIC de Washington ne fait pas de discrimination.

Pour demander ce document dans un autre format, appelez le 1-800-841-1410.  
Nos clients sourds ou malentendants peuvent composer le 711 (Washington Relay)  
ou nous écrire à l'adresse [wic@doh.wa.gov](mailto:wic@doh.wa.gov).



DOH 962-105 November 2023 French

